

Arrêté fédéral III concernant les frais de location du futur Tribunal administratif fédéral à St-Gall

du 9 mars 2006

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du 17 août 2005² et le message complémentaire du 18 janvier 2006³,

arrête:

Art. 1⁴ Crédit d'engagement «Loyers et fermages»
(ch. 4 du message et du message complémentaire)

¹ Un crédit d'engagement de 225 000 000 de francs est octroyé au Conseil fédéral pour le loyer du bâtiment de St-Gall.

² Le montant prévu de 225 000 000 de francs est soumis au frein aux dépenses.

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 6 mars 2006

Le président: Rolf Büttiker
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 9 mars 2006

Le président: Claude Janiak
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 101

² FF 2005 4841

³ FF 2006 1629

⁴ Ce projet d'arrêté fédéral remplace celui qui accompagnait le message du 17 août 2005.

Arrêté fédéral III concernant les frais de location du futur Tribunal administratif fédéral à St-Gall

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.04.2006
Date	
Data	
Seite	3591-3592
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 526

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.